

REUNION DU 18 DECEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le 18 décembre à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis, salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Serge LADAN, Maire.

Présents :

Monsieur Serge LADAN, Madame Claudine LELAIDIER, Monsieur Didier MALHAIRE, Madame Florence SOYER, Monsieur Pascal BARBANCHON, Madame BIN Marina, Madame Marie-Thérèse JEANNE, Monsieur Michel HUBERT, Monsieur Patrice LEVIEUX, Madame Christelle GRANGÉ, Madame Jacqueline RENAULT,

Absents excusés :

Madame Françoise BROUSSEAU

Monsieur Alain LIARD qui a donné pouvoir à Madame Jacqueline RENAULT

Absent :

Monsieur Jérôme SOYER

Madame Florence SOYER a été élue secrétaire

Approbation du compte-rendu du dernier Conseil Municipal :

Aucune observation n'étant soulignée, l'assemblée approuve le compte-rendu du 6 novembre 2017.

La feuille d'émergence du Conseil Municipal du 6 novembre 2017 est signée par les membres présents.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal accepte d'ajouter trois points supplémentaires à l'ordre du jour :

- Etude du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées
- Décision modificative comptable relative aux travaux en régie
- Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2016
- Assurance dommages ouvrages
- Lancement appel d'offres Assistance à maîtrise d'ouvrage sur gestion de l'espace touristique (les Fosses d'Enfer).

1/ Avenants Marché Les Fosses d'Enfer

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre du marché lié à la réhabilitation du site Les Fosses d'Enfer, il y a lieu d'effectuer des travaux supplémentaires non prévus initialement.

Cette modification du programme en cours de chantier se traduit de la façon suivante :

- Entreprise STAB. Lot 3 Menuiseries aluminium – Serrurerie – Métallerie : + 1.622,00 € H.T.
- Entreprise BLIN. Lot 4 Cloisons – Doublages – Menuiserie : + 1.736,00 € H.T.
- Entreprise S.E.S. Lot 8 Electricité : + 8.510,42 € H.T.

Les membres du Conseil Municipal ont pris connaissance de l'information.

2/ Achat logiciel de la future bibliothèque (Délibération n° 2017/50)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la gestion de la future bibliothèque nécessitera l'achat d'un logiciel pour assurer la gérance de ce service public.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LEVIEUX, Conseiller Municipal, qui apporte quelques précisions sur le matériel proposé.

Deux devis ont été demandés, le premier établi par la société Logiq System s'élève à la somme de 2.551,92 €.

Le second devis de la société Micro Bib s'élève à la somme de 4.247,00 €.

Monsieur LEVIEUX précise que la société Micro Bib propose un service supplémentaire adapté à la gestion des livres anglais, puisque la bibliothèque se diversifiera dans ce service.

Monsieur le Maire propose de faire le choix en fonction du matériel le plus approprié.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte d'investir dans un logiciel pour la bibliothèque, il décide de retenir le devis de la société Micro Bib pour un montant de 4.247,00 € TTC et il charge Monsieur le Maire pour qu'il revoie la ligne liée au coût de la formation.

3/ Convention relative à la Voie Verte, Conseil Départemental (Délibération n° 2017/51)

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'un courrier reçu de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Calvados, accompagné d'un projet de convention d'occupation temporaire du domaine public, transfert de gestion, d'exploitation et d'entretien relatif à la voie verte.

Du fait que certains aménagements liés à la création de la voie verte aient été réalisés sur des emprises publiques de la Commune, il est nécessaire de procéder à la signature d'une convention entre les deux collectivités. Cette autorisation d'occupation du domaine public communal est accordée pour une durée illimitée.

Pour donner suite à la lecture de la convention annexée, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, les termes du document, liant le Conseil Départemental et la Commune et il donne pouvoir à Monsieur le Maire pour qu'il signe la présente convention.

4/ Bail Monsieur PILLEVESSE au 1^{er} janvier 2018 (Délibération n° 2017/52)

Lors du dernier Conseil Municipal, il a été délibéré pour consentir un bail de location à Monsieur PILLEVESSE, concernant un local situé route de Caen, à compter du 1^{er} octobre 2017.

Consécutivement aux travaux de réhabilitation du musée, Monsieur le Maire précise que l'accès au local locatif est perturbé. A cet effet, et en dédommagement des désagréments engendrés, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne louer le local qu'à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, de louer le local à Monsieur PILLEVESSE, à compter du 1^{er} janvier 2018, pour un loyer mensuel fixé à 150 € comprenant les frais de chauffage gaz mais pas les frais d'électricité qui seront demandés au locataire.

Les membres du Conseil Municipal chargent Monsieur le Maire pour qu'il établisse le bail et signe les documents se rapportant à ce dossier.

5/ Validation Plan Neige

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que les documents relatifs à la mise en place du Plan Neige ont été réalisés.

L'arrêté municipal réglementant le balayage et le déneigement des voies publiques et privées ouvertes à la circulation a été transmis à Monsieur le Préfet.

Un courrier a été adressé aux professionnels équipés d'engins pouvant déblayer les routes dans le cadre d'un service dénommé « Relais-Citoyens ».

La publication de ce plan sera faite par voie d'affichage et à l'aide du site internet.

6/ Convention EPFN

Monsieur le Maire rappelle qu'une étude est en cours pour réhabiliter les terrains de l'ancien carreau minier de Saint Rémy.

Une convention sera soumise lors d'un prochain Conseil Municipal : elle concernera la prise en charge de la démolition et la dépollution du site par l'EPFN (Etablissement Public Foncier Normandie).

7/ Etude du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (Délibération n° 2017/53)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 06 avril 2017 instituant la CLECT et celle du 06 septembre 2017 listant l'ensemble des membres titulaires.

Considérant la nécessité pour la CLECT d'établir un rapport sur l'évaluation des transferts de charges et des ressources entre la Communauté de Communes Cingal Suisse Normande et ses Communes membres.

Vu le rapport de la CLECT en date du 26 septembre 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, le rapport présenté par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ainsi que le nouveau montant de l'attribution de compensation, versé à compter de l'exercice budgétaire 2017, et désigne Madame Claudine LELAIDIER membre suppléant de la Commission.

8/ Décision modificative comptable relative aux travaux en régie (Délibération n° 2017/54)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que des travaux ont été réalisés pour aménager des salles de musique, route de Caen, par le personnel du service technique.

L'achat des matériaux s'est élevé à 8.705,23 € et les frais de personnel ont été chiffrés à 3.623,55 €.

En fin d'exercice, la Commune doit procéder à une opération afin de faire entrer dans son patrimoine le bien aménagé. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prévoir budgétairement l'opération qui se fera comme suit :

	Dépenses		Recettes	
S I	040 - 21318	12.330,00	021	12.330,00
S F	023	12.330,00	042 - 722	12.330,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte la décision modificative ci-dessus exposée liée aux travaux réalisés en régie.

9/ Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement collectif 2016 (Délibération n° 2017/55)

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, à Monsieur le Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal :

- adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

10/ Assurance dommages ouvrages (Délibération n° 2017/56)

Dans le cadre des travaux de réhabilitation du site « Les Fosses d'Enfer », Monsieur le Maire précise qu'il est obligatoire de souscrire une assurance dommages ouvrages.

A cet effet, quatre devis ont été sollicités et seulement deux réponses nous sont parvenues émanant de MMA LE HOM et la SMACL NIORT.

Le devis de MMA s'élève à la somme de 9.406 €.

Le devis de la SMACL s'élève à la somme de 7.176,07 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte de contracter une assurance dommages ouvrages pour les travaux du site « Les Fosses d'Enfer » et il décide de retenir le devis de la SMACL pour un montant de 7.176,07 €. Monsieur le Maire est chargé de signer les pièces nécessaires au dossier.

11/ Lancement appel d'offres Assistance à maîtrise d'ouvrage sur gestion de l'espace touristique (Délibération n° 2017/57)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le statut juridique du futur espace touristique des Fosses d'Enfer est à finaliser. Pour ce faire, Monsieur le Maire propose de faire appel à un cabinet d'assistance à maîtrise d'ouvrage qui sera chargé de trouver la gestion la plus appropriée. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la proposition et charge Monsieur le Maire de prospecter auprès de plusieurs cabinets.

12/ Point sur le projet d'aménagement de la Canée

Monsieur le Maire relate les différents rendez-vous avec le CAUE, chargé d'étudier un projet immobilier envisagé Rue de la Canée.

Les prémices de l'étude font ressortir que plusieurs parcelles pourraient être délimitées pour un plan d'aménagement de plus de 2 hectares.

Ce projet serait en conformité avec le PLU, le SCOT et bénéficie des réseaux déjà existants, la réflexion doit être poursuivie.

Monsieur le Maire propose qu'une rencontre avec le CAUE soit programmée lors d'une prochaine réunion du Conseil Municipal.

13/ Cession d'actif immobilier

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal quant au devenir du bien immobilier situé au-dessus de la boucherie.

Considérant que les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble en bon état seraient très élevées, et hors de proportion avec les ressources dont la Commune pourrait disposer à cet égard, les membres du Conseil Municipal suggèrent qu'il soit mis en vente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte de vendre le bien cadastré section AB n° 137 et il charge Monsieur le Maire de contacter l'étude de Maître COUROIS.

14/ Orientations budgétaires 2018

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Claudine LELAIDIER, Adjointe en charge des finances, qui expose les grandes lignes de dépenses programmées pour l'année prochaine. Les dépenses principales prévues sur l'année 2018 concernent la réhabilitation du site « Les Fosses d'Enfer » et quelques travaux de rénovation dans les bâtiments communaux, ainsi que la réalisation de la clôture séparant le terrain de football des propriétés riveraines.

Questions diverses :

A/ Courrier Président Anciens Mineurs

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier émanant du Président des Anciens Mineurs, Monsieur KUC Guy, qui remercie la municipalité pour avoir organisé la cérémonie du souvenir le 10 décembre dernier.

L'association souhaiterait organiser à l'occasion d'une manifestation locale, une exposition retraçant la vie minière.

B/ Courrier Téléthon

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de remerciement des Aînés Suisse Normande pour la représentation de la Commune de Saint-Rémy lors de leur journée « Téléthon ».

C/ Décorations Noël

Monsieur Michel HUBERT, Conseiller Municipal, demande à partir de quelle année les décorations de Noël seront changées.

Monsieur le Maire répond que le contrat est de trois ans et que l'année prochaine il y aura lieu de choisir une nouvelle décoration.

D/ Chauffage Mairie

Monsieur LEVIEUX, Conseiller Municipal, demande si les locaux de la mairie seront chauffés pendant les vacances scolaires, sachant que cette énergie est gérée par la Communauté de Communes Cingal Suisse Normande depuis la prise de la compétence scolaire. La chaudière fioul alimente les bâtiments scolaires et les locaux de la mairie.

E/ Location salle de musique

Madame Florence SOYER, adjointe, souligne qu'une nouvelle demande de location pour un cours de musique de guitare a été sollicitée. Comme pour la précédente location, une gratuité de six mois sera consentie au locataire afin qu'il puisse développer sa clientèle.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 15.